



La position du CPSFV sur :

Les microcentrales

Par principe, et depuis sa création en 1973, le C.P.S.F.V. est opposé à toute entrave à la libre circulation des poissons sur les cours d'eau, et ceci conformément à la prochaine mise en œuvre de la trame bleue prévue par le Grenelle de l'Environnement.

Sur ce principe il est donc opposé à l'installation de toute nouvelle micro centrale sur les cours d'eau, en particulier sur les cours d'eau peuplés de salmonidés (Truite et à Ombre).

Le C.P.S.F.V. a notamment initié en 2001 une pétition nationale contre les propositions du rapport Cochet de créer 500 micros centrales supplémentaires. Cette pétition a été un des éléments ayant permis l'abandon du projet.

Les micros centrales ont des effets négatifs sur les milieux aquatiques, notamment les têtes de bassins. Ces effets négatifs ont été démontrés, en son temps, par le Conseil Supérieur de la Pêche, d'autant plus que les micro centrales ne respectent pas toujours, loin d'en faut, toute la réglementation.

Par ailleurs leur intérêt économique est discutable puisque la production électrique est très faible et, de surcroît est achetée par EDF à un coût supérieur au prix de revente.

Sans oublier qu'outre les nuisances des installations, une à une, la succession, sur un même cours d'eau, de micros centrales, même aménagées correctement, a des impacts dramatiques sur la vie piscicole causés entre autres par le réchauffement de la masse d'eau, le ralentissement du flux, le blocage des granulats.

